

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES**

**CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'ENFANTS ALBERT ROYER
(CHNEAR)
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

VERSION DEFINITIVE – - JANVIER 2019



**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5ème étage - Dakar**

**Tel: 33 822 12 73 - 33 821 10 92
Fax: 33 822 25 08**

SOMMAIRE

o. Synthèse.....	5
o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	6
o.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	10
1.1. Contexte	10
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux	10
2. Environnement des marchés publics	11
3. Synthèse de la revue	12
3.1. Constants relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	12
3.1.1. Présentation du CHNEAR.....	12
3.1.2. Commission des marchés (composition, CTE).....	13
3.1.3. Cellule de passation de marchés.....	13
3.1.4. Personne responsable du marché	14
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	135
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	145
Plan de passation des marchés	145
Avis général de passation des marchés.....	15
3.1.7 Archivage des dossiers.....	145
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	146
3.2.1. Echantillon	156
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à	167
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	167
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	178
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	Erreur ! Signet non défini. 9
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	24
3.2.5. Marchés conclus par PI	24
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	Erreur ! Signet non défini. 24
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	28
3.2.8. Marchés passés par Entente directe	32
3.2.9. Avenants.....	33
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	35
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	35
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière.....	Erreur ! Signet non défini. 35
3.4. Constats relatifs à l'audit physique.....	Erreur ! Signet non défini. 37
3.4.1. Sélection.....	Erreur ! Signet non défini. 37
3.4.2. Travaux Effectués.....	Erreur ! Signet non défini. 37



3.4.3. Résultats.....	Erreur ! Signet non défini.	38
4. Synthèse des non conformités et recommandations		39
5. Suivi des recommandations antérieures.....	Erreur ! Signet non défini.	47
6. Statistiques des anomalies.....		48
7. Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.	51
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante		51
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante		51
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO		52
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO		53
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR		55

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CG	Contrôleur de gestion
CHNEAR	Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DG	Directeur Général
DMI	Demande de Manifestation d'Intérêts
DP/LR	Demande de Propositions / Liste Restreinte
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
HT	Hors Taxes
MEF	Ministère de l'économie et des Finances
MSAS	Ministère de de la Santé et de l'Action Sociale
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR) financés par les ressources internes du budget de l'Etat et les ressources externes pour la gestion 2017. Les marchés examinés ont été sélectionnés par les soins du Cabinet, parmi ceux qui sont passés en 2017 par l'autorité contractante.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures éditées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

**0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Au terme de l'analyse de l'organisation et de l'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la passation et de l'exécution des marchés, il convient de signaler les manquements suivants :

→ **Sur la Cellule de passation des marchés :**

- a. L'archivage et le classement relatifs à la partie exécution des marchés ne sont pas centralisés au niveau de la Cellule de passation.

→ **Sur la personne responsable des marchés :**

- a. *Le chef du service administratif et financier a été désigné personne responsable des marchés sans précision des catégories et des montants pour lesquels il dispose de compétences de personne responsable de marchés.*

Sous réserve des points évoqués ci-avant, la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2017, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés a été assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 1
Exp. 1

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

MODE DE PASSATION	POPULATION DES MARCHES DU CHNEAR		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET EN POURCENTAGE		ECHANTILLON DES MARCHES EXAMINES	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AO	2	358 266 384	1	263 532 749	50%	74%	1	263 532 749
AOR			0				0	-
DRPCO	6	65 836 728	2	43 850 496	33%	67%	2	43 850 496
ED	1	49 900 000	1	49 900 000	100%	100%	1	49 900 000
AVENANT	12	215 329 251	4	153 869 639	33%	71%	4	153 869 639
DP			0				0	-
TOTAL DES MARCHES PASSES	21	689 332 363	8	511 152 884	38%	74%	8	511 152 884
Pourcentage	Base 100							
DRPCR	34	325 157 618	15	183 787 360	44%	57%	15	183 787 360
DRPCS		0	0	0			0	-
Total des DRPCR et DRPCS	34	325 157 618	15	183 787 360	44%	57%	15	183 787 360
Pourcentage	Base 100							
Total des marchés	55	1 014 489 981	23	694 940 244	42%	69%	23	694 940 244
Pourcentage	Base 100							

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- a. Généralement, l'information des candidats du rejet de leurs offres n'est pas immédiate ;

→ Manquements d'ordre spécifique

Appel d'Offres Ouvert (AOO)

- a. La publication de l'attribution définitive dans le portail des marchés publics n'a pas été effective pour le marché relatif aux travaux de construction de l'Imagerie

Médicale en deux lots : lot 1 ETS Diagne et Frères 125 292 681 F FCFA et lot 2 GROUPE KIMA AFRIQUE 138 240 068 F CFA.

Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

- a. La publication de l'attribution définitive dans le portail des marchés publics n'a pas été effective pour la DRPCO n°03-2017 Fourniture de consommables et réactifs de laboratoires lot 1 BIOTECH, 4 982 000 FCFA TTC et lot 2 SYSTEMES MEDICAUX 19 440 371 FCFA TTC
- b. Non- respect des dispositions de l'article 84.4 relatives à l'information immédiate des candidats non retenus après approbation de l'Autorité Contractante.

Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

- a. Les lettres de marchés ne prévoient pas de clauses de pénalités de retard ;
- b. Les délais d'exécution ne sont généralement pas mentionnés dans les contrats ; il est tout juste précisé : le contrat est valable pour l'exercice 2017. Dans ces conditions, les contrats approuvés en fin d'exercice pourraient –ils faire l'objet d'exécution ;
- c. Les lettres d'invitation initiées le 07/08/2017 ont été déchargées par quatre candidats le 10/08/2017 alors que la date limite de dépôts des offres est fixée le 11/08/2017. Ce délai limite ne permet pas aux candidats de préparer correctement leurs offres ;
 - ✓ (Marché N°28/2017, 5 782 000 TTC ALPAGES : « Mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation et d'extension du pavillon K »)
- d. La date d'attribution provisoire du 16/08/2017 est antérieure à la date d'établissement du rapport d'évaluation du 17/08/2017.
 - ✓ (Marché N°28/2017, 5 782 000 TTC ALPAGES : « Mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation et d'extension du pavillon K »)
- e. La lettre d'invitation initiée le 25/09/2017 et déchargée sans mention des dates de décharge est postérieure à l'ouverture des plis du 02/08/2017 concernant le marché
 - ✓ Marché N°25/2017, 4 204 635, BOROM MADINA SERVICES « Travaux d'aménagement local poste gardiennage entrée principale, aménagement des allées d'entrée du laboratoire devant bâtiment de la drépanocytose, aménagement et équipement d'un dispositif de mur d'eau » ;
- f. Les pièces administratives et fiscales : quitus fiscal, attestation IPRES, attestation CSS et attestation IRT ne sont pas versées au dossier par l'attributaire du marché.
 - ✓ Marché N°11/2017 « Entretien et réparation de véhicule » : 5 900 000 AMADOU MBODJ,



g. L'accusé réception de la lettre d'invitation le jour même de l'ouverture des prix par le candidat MHO laisse penser à une inégalité de traitement

✓ Marché N°17/2017 « Entretien et réparation équipements biomédicaux »

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, les marchés ont été passés et exécutés au titre de la gestion 2017, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, le degré de respect des dispositions du CMP a été assez satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Expert
Quar

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés lancés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2017.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe II, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés lancés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

f.2.3 Présentation du CHNEAR

Le Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR), considéré comme le pavillon de pédiatrie de l'Hôpital de FANN, est un Établissement Public de santé érigé par décret n°99-854 du 27 Août 1999. En référence à son plateau technique, à son personnel et aux différentes spécialités qui y sont exercées il est classé EPS de niveau 3.

Centre de référence pédiatrique au sein de la pyramide sanitaire du Sénégal, il dispense l'essentiel des soins médicaux et chirurgicaux aux enfants de 0 à 15 ans, sert de cadre à la formation du personnel médical et paramédical et représente par excellence un cadre de recherches sur les maladies de l'enfant.

Le CHNEAR propose une gamme diversifiée de prestations :

- Activités de consultations et de soins en pédiatrie générale
- Activités spécialisées en :
 - ✓ Néonatalogie et génétique ;
 - ✓ Nutrition-métabolisme et endocrinologie ;
 - ✓ Hématologie-oncologie ;
 - ✓ Pneumatologie et exploration fonctionnelle respiratoire ;
 - ✓ Cardiologie ;
 - ✓ Pédiodontie (chirurgie dentaire) ;
 - ✓ Ophtalmologie ;
 - ✓ Chirurgie ;
 - ✓ Neurologie ;
 - ✓ ORL.
- Services d'aide au diagnostic (imagerie médicale et laboratoire) ;
- Pharmacie.

f.2.3 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La décision portant nomination des membres de la commission des marchés a été prise le 03 janvier 2017 au titre de la gestion. Elle a fait l'objet de révision le 08 mai 2017 suite aux observations de la DCMP. La DCMP a pris acte de la version révisée prenant en compte l'essentiel de ses observations en date du 16 mai 2017

Les membres de la Commission des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

La note de service portant nomination des membres de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, signées par les membres de la commission des marchés ont été transmises à :

- ✓ L'ARMP par lettre n°264 /CHNEAR/DIR/CMP du 03 janvier 2017 enregistré le 06/mars/2017
- ✓ La DCMP par lettre n°263/CHNEAR/DIR/CMP du 03 janvier 2017.

La commission compte quatorze (14) dont sept (7) titulaires et sept (7) suppléants. La présidence est assurée par Mansour DIENG, Chef Service social.

Elle est ainsi composée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mansour DIENG , Chef Service social- Président	Younouss MANE , Service administratif et financier
Mme Kadiata DIOP SALL , Chef du Service Administratif et Financier	Mme DIONE Ndèye Marième SOW , Représentante Chef SAF
Boubacar Samba BA , Chef Service Technique Maintenance	Boubacar SAKHO , Représentant Service Technique Maintenance
Mme Fatoumata Mangassouba SAKHO , Responsable chargée des approvisionnements	Mme Ndèye Khady GASSAMA , Représentante chargée des approvisionnements
Dr Silèye SOUMBOUNOU , Pharmacien, Chef Service Pharmacie	Pr Babacar FAYE , Représentant Pharmacien-chef
Mouhamadou El Habib CISSE , SPM Représentant du Ministère de la Santé et de l'Action sociale	Mme Seynabou MBAYE NDIAYE , Représentante Coordonnateur CPM/MSAS
Ousseynou FALL , Contrôleur d'Etat Représentant Contrôle Financier.	Mouhamadou GUEYE , Contrôleur d'Etat Représentant Contrôle Financier.

3.1.3 Cellule de Passation de Marchés

La décision portant nomination du Responsable de la Cellule de passation des Marchés du CHNEAR et des membres a été prise le 03 janvier 2017 au titre de la gestion. Elle a fait l'objet de révision le 08 mai 2017 suite aux observations de la DCMP. La DCMP a pris acte de la version révisée prenant en compte l'essentiel des observations en date du 16 mai 2017

Les membres de la Commission des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

Elle est composée comme suit :

- ✓ Papa Ibra DIOUF, Comptable, Coordonnateur ;
- ✓ Mme SALL Philomène LOPEZ, Médecin biologiste, membre ;
- ✓ Daniel KABOU, Technicien en hôtellerie, membre ;
- ✓ Diadie DIEYE, Technicien supérieur d'hygiène sanitaire, membre ;
- ✓ Mme Manga Murielle COLY, Secrétaire de Direction, membre.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Directeur du Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR) est la Personne responsable du marché conformément aux dispositions de l'article 28.d du CMP.

Constat

☞ *Le chef du service administratif et financier a été désigné personne responsable des marchés sans précision des catégories et des montants pour lesquels il dispose de compétences de personne responsable de marchés.*

f.2.3 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Les rapports trimestriels et le rapport annuel ont été produits par la Cellule de Passation des Marchés du Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer et transmis à la DCMP et à l'ARMP dans les délais requis.

f.2.3 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

Le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2017 a été établi conformément à l'article 6 du Code des Marchés Publics.

Date de mise en validation dans SYGMAP : 16/11/2016

Date de publication dans SYGMAP après en compte des observations de la DCMP : 22/11/2016

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'Avis Général de Passation des Marchés du CHNEAR a été publié dans le quotidien national « Le soleil » du 06 janvier 2017 conformément à l'article 6 du CMP. Les marchés passés sont inscrits dans l'avis général.

3.1.7 Archivage des dossiers

La Cellule de Passation des Marchés est actuellement hébergée au pavillon de la Pharmacie pour raison de travaux de réhabilitation et d'extension au niveau centre. Le CHNEAR doit veiller à doter la Cellule de locaux adéquats avec des meubles de rangement permettant un correct archivage des dossiers. Toutefois, la Cellule assure l'archivage des dossiers de marchés concernant la passation. Néanmoins, la partie relative à l'exécution est archivée au niveau de l'ACP. Le CHNEAR doit veiller à la coordination entre l'ACP et la cellule de passation des marchés pour permettre à cette dernière de centraliser tous les dossiers de marchés de la passation à l'exécution conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.

3.1.8 Fichier Fournisseurs agréés

Le Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer dispose d'un fichier de fournisseurs agréés répertoriés par domaine d'activité.

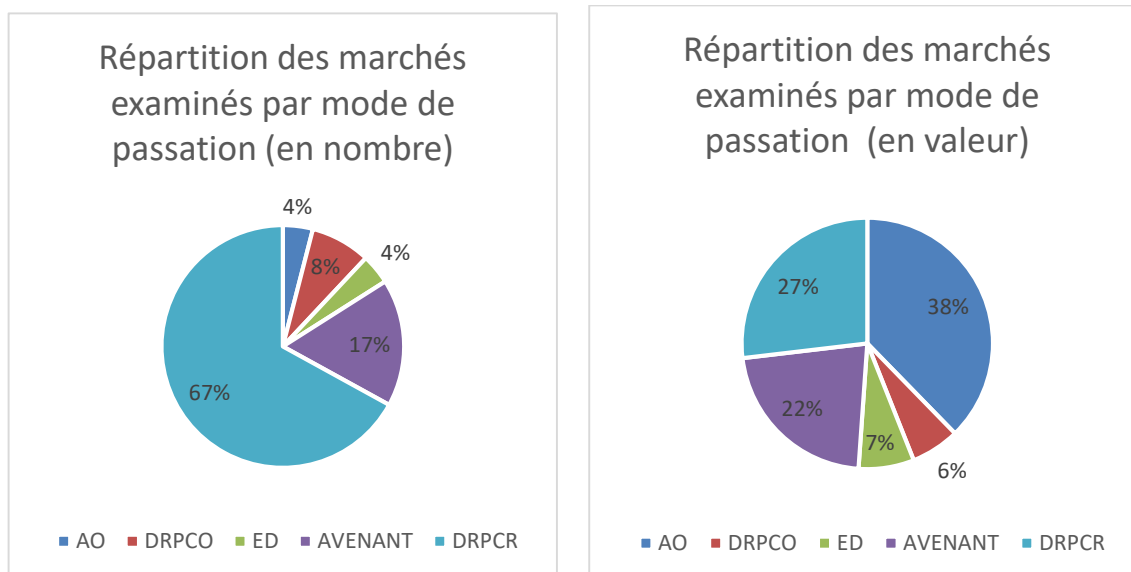
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

f.2.3 Echantillon

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 23 marchés sélectionnés à partir d'une population de 55 marchés, soit 42% des marchés en nombre et 69 % en valeur. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

MODE DE PASSATION	POPULATION DES MARCHES DU CHNEAR		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET EN POURCENTAGE		ECHANTILLON DES MARCHES EXAMINES	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AO	2	358 266 384	1	263 532 749	50%	74%	1	263 532 749
AOR			0				0	-
DRPCO	6	65 836 728	2	43 850 496	33%	67%	2	43 850 496
ED	1	49 900 000	1	49 900 000	100%	100%	1	49 900 000
AVENANT	12	215 329 251	4	153 869 639	33%	71%	4	153 869 639
DP			0				0	-
TOTAL DES MARCHES PASSES	21	689 332 363	8	511 152 884	38%	74%	8	511 152 884
Pourcentage	Base 100							
DRPCR	34	325 157 618	15	183 787 360	44%	57%	15	183 787 360
DRPCS		0	0	0			0	-
Total des DRPCR et DRPCS	34	325 157 618	15	183 787 360	44%	57%	15	183 787 360
Pourcentage	Base 100							
Total des marchés	55	1 014 489 981	23	694 940 244	42%	69%	23	694 940 244
Pourcentage	Base 100							

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au CHNEAR

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR) sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

MODE DE PASSATION	POPULATION DES MARCHES DU CHNEAR		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET EN POURCENTAGE		ECHANTILLON DES MARCHES EXAMINES	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AO	2	358 266 384	1	263 532 749	50%	74%	1	263 532 749
TOTAL DES MARCHES PASSES	2	358 266 384	1	263 532 749	50%	74%	1	263 532 749

Détail des marchés examinés (AOO)						
Nombre marché AOO	Lot	Objet	Financement	N° du marché	Titulaire	Montant TTC FCFA
1	Lot 1	Travaux de construction en deux lots des services de laboratoire et d'imagerie médicale : lot 1	Budget Interne	T0264/17-DK	Ets DIAGNE & Frères	125 292 681
	Lot 2	Travaux de construction en deux lots des services de laboratoire et d'imagerie médicale : lot 2	Budget Interne	T0265/17-DK	GROUPE KIMA Afrique	138 240 068
Total						263 532 749

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n° 00106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR) sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Néant.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au Seuil DCMP

Le marché de travaux passé par appel d'offres en deux lots traité pour un montant global de **263 532 749 F CFA** est inférieur au seuil de revue a priori de la DCMP.

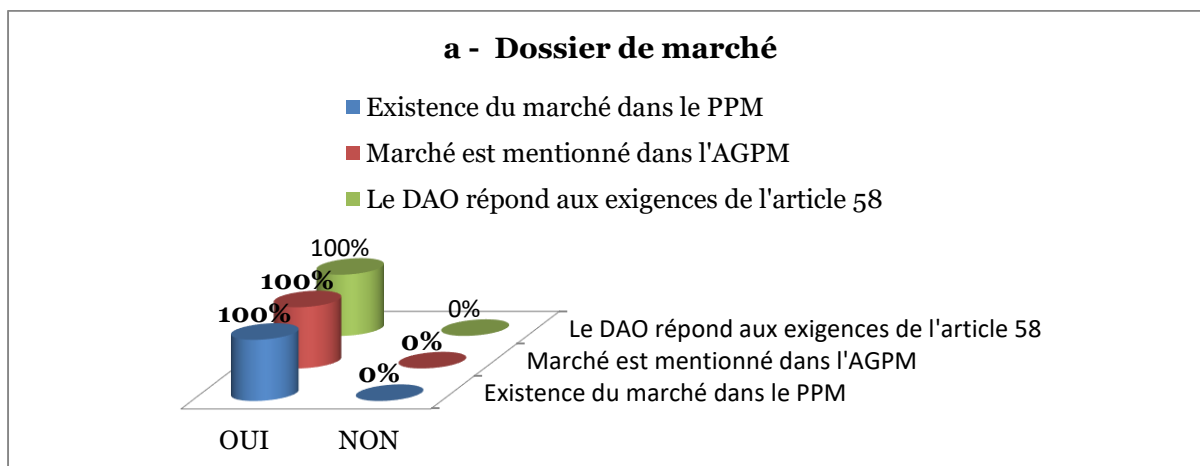
Il est présenté dans le tableau suivant :

Détail des marchés examinés (AOO)						
Nombre marché AOO	Lot	Objet	Financement	N° du marché	Titulaire	Montant TTC FCFA
1	Lot 1	Travaux de construction en deux lots des services de laboratoire et d'imagerie médicale : lot 1	Budget Interne	T0264/17-DK	Ets DIAGNE & Frères	125 292 681
	Lot 2	Travaux de construction en deux lots des services de laboratoire et d'imagerie médicale : lot 2	Budget Interne	T0265/17-DK	GROUPE KIMA Afrique	138 240 068
Total						263 532 749

Le marché en deux lots passé par appel d'offres ouvert a été examiné suivant les éléments de contrôle ci-après :

a - Dossier de marché	e - Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	
b - Invitation des candidats	Conformité du marché signé au projet du DAO
Publication de l'avis d'appel d'offres	Approbation du marché par l'autorité compétente
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	le marché a- t-il fait l'objet de notification écrite
	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f – Réception et paiement des prestations
c - Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
	Exhaustivité du dossier de paiement
d - Evaluation des offres	
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
Le délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a. Sur les dossiers de marchés



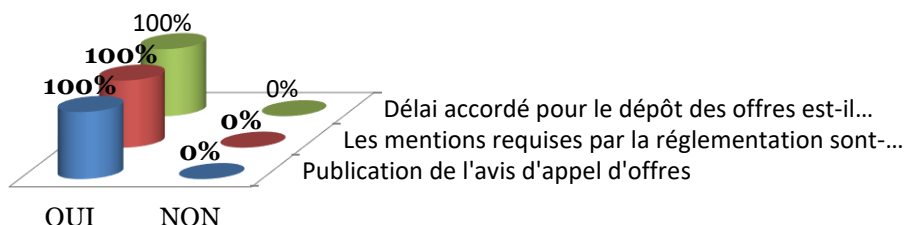
Commentaire :

- ✎ Le marché passé en deux lots figure dans le PPM et l'avis général de passation des marchés publics et le dossier d'appel d'offres répond aux exigences de l'article 58 du code des marchés publics.

b. Sur l'invitation des candidats

b - Invitation des candidats

- Publication de l'avis d'appel d'offres
- Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO
- Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable



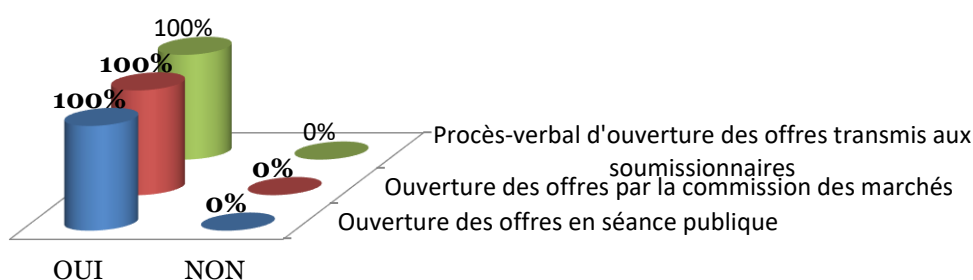
Commentaire :

- ✎ L'avis d'appel d'offres public à la concurrence a été établi conformément au modèle type par voie réglementaire, et dans le respect des conditions prévues par l'article 56 du code des marchés publics.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres

c - Réception et dépouillement des offres

- Ouverture des offres en séance publique
- Ouverture des offres par la commission des marchés
- Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires

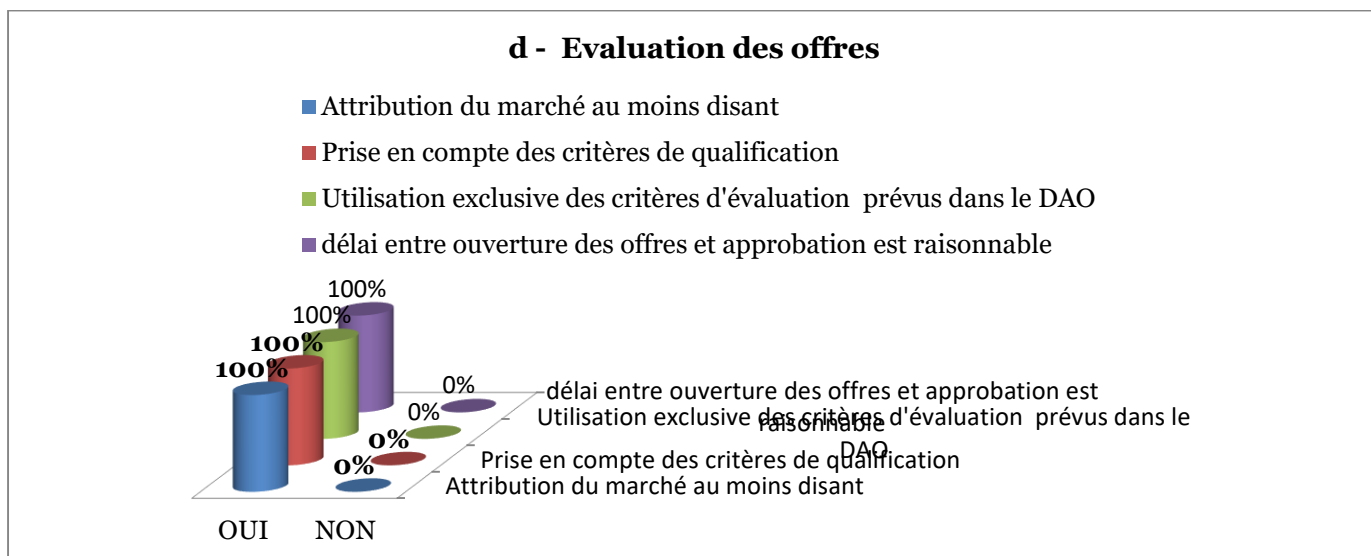


Commentaires :

- ✎ Les plis ont été ouverts en séance publique en présence des membres de la commission des marchés compétente et des représentants des candidats dûment habilités en conformité à l'article 67 du code des marchés publics.

- ✎ Le procès-verbal d'ouverture des offres est transmis aux représentants des soumissionnaires contre décharge.

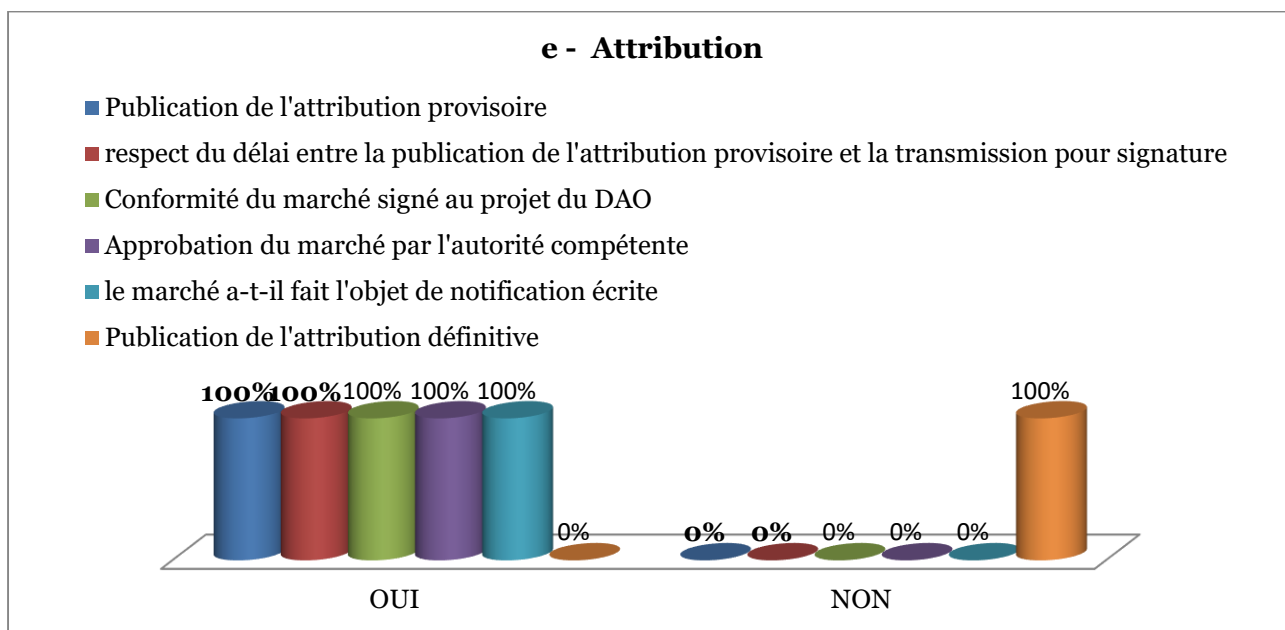
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- ☞ Le délai de (15) quinze jours imparti à la commission des marchés pour présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante a été respecté conformément à l'article 70 du CMP ;

e. Sur l'attribution



Observations :

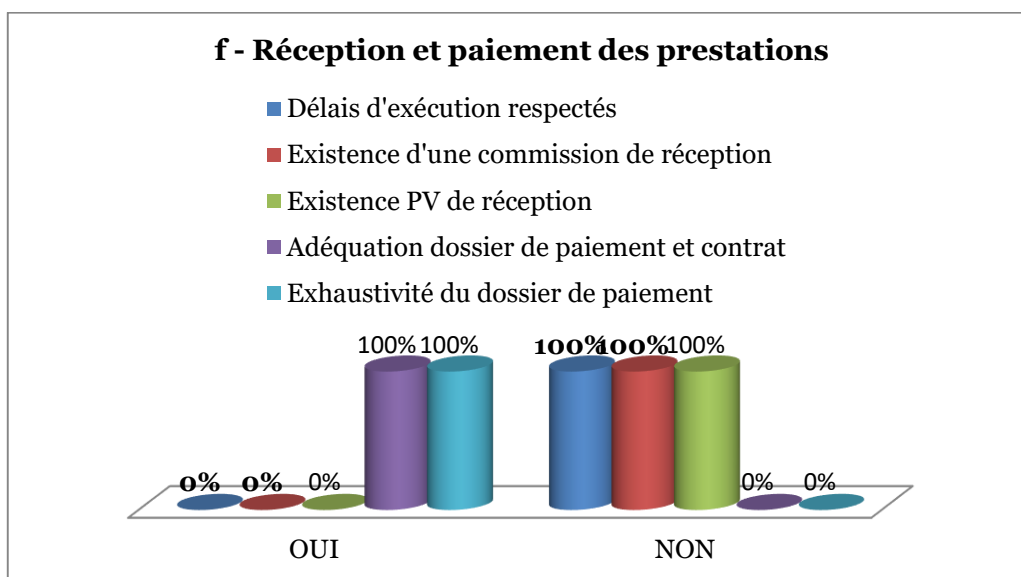
✎ *La publication des avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics n'a pas été systématique.*

✎ *Non- respect des dispositions de l'article 84.4 relatives à l'information immédiate des candidats non retenus après approbation de l'Autorité Contractante.*

- *Marché relatif aux travaux de construction de l'Imagerie Médicale en deux lots : n° T 264 DK/17lot 1 ETS Diagne et Frères 125 292 681 F FCFA et n° 265 DK/17 lot 2 GROUPE KIMA AFRIQUE 138 240 068 F CFA*

La lettre de notification aux fournisseurs non retenus a été déchargée le 13/01/2017 par 5 candidats, le 17/01/2017 par un candidat et sans date par 3 autres.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires :

☞ le marché n° T 0265/17-DK relatif aux travaux de construction de l'Imagerie Médicale lot 2 attribué au GROUPE KIMA AFRIQUE pour 138 240 068 F CFA a fait l'objet d'une décision de résiliation en date du 19/11/2018 pour non- respect des obligations contractuelles au regard des retards notés dans l'exécution des travaux, malgré les lettres de mise en demeure. Le marché a été notifié le 23/03/2017 pour un délai d'exécution de 10 mois. Au 26/06/2018, le taux d'exécution est inférieur à 5%. Il a été payé une avance de démarrage de 27 648 014 F CFA TTC en date du 28/07/2017 et un décompte (installation chantier, terrassement e fondation) pour 7 679 824 F CFA en date du 12/07/2018 (décompte 1 du 26/07/2018 de 8 084 025 F CFA). La plus -value résultant d'un éventuel marché de substitution devra être supportée par l'entreprise défaillante. Notons, que le GROUPE KIMA AFRIQUE a adressé à l'ARMP une requête de conciliation avec le CHNEAR le 17/12/2017 afin de trouver une solution à l'amiable lui permettant de continuer les travaux.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au cours de la gestion 2017, l'autorité contractante n'a pas conclu de marchés par Appel d'Offres Restreint.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au cours de la gestion 2017, l'autorité contractante n'a pas conclu de marchés de Prestations Intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à Compétition Ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNEAR		Echantillon des marchés sélectionnés par le Cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	6	65 836 728	2	43 850 496	2	43 850 496
Total des marchés passés	6	65 836 728	2	43 850 496	2	43 850 496
Pourcentage	Base 100		33%	67%	33%	67%

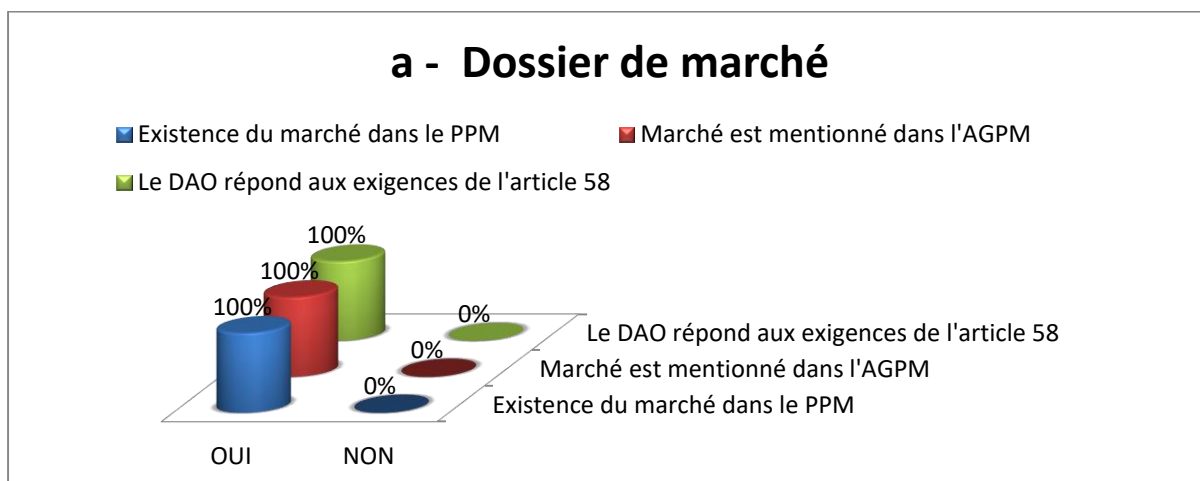
DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AAO)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F0140/17-DK	Fourniture et installation d'un onduleur de 120 KVA	ENERGIECO	24 410 125
2	F2884/17-DK	Fourniture de consommables et réactifs de laboratoire en deux lots	SSM	19 440 371
TOTAL				43 850 496

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour le CHNEAR lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

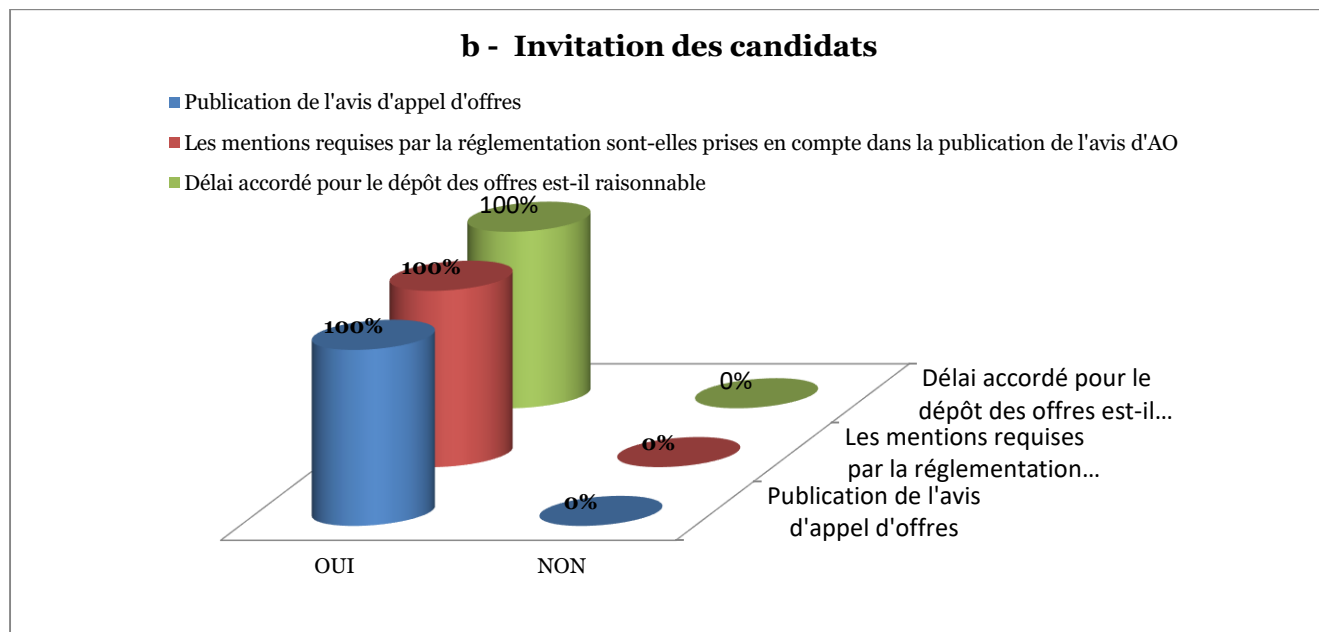
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- ✎ Les trois (3) demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte examinées figurent dans le Plan de passation des marchés. Leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

b. Sur l'invitation des candidats

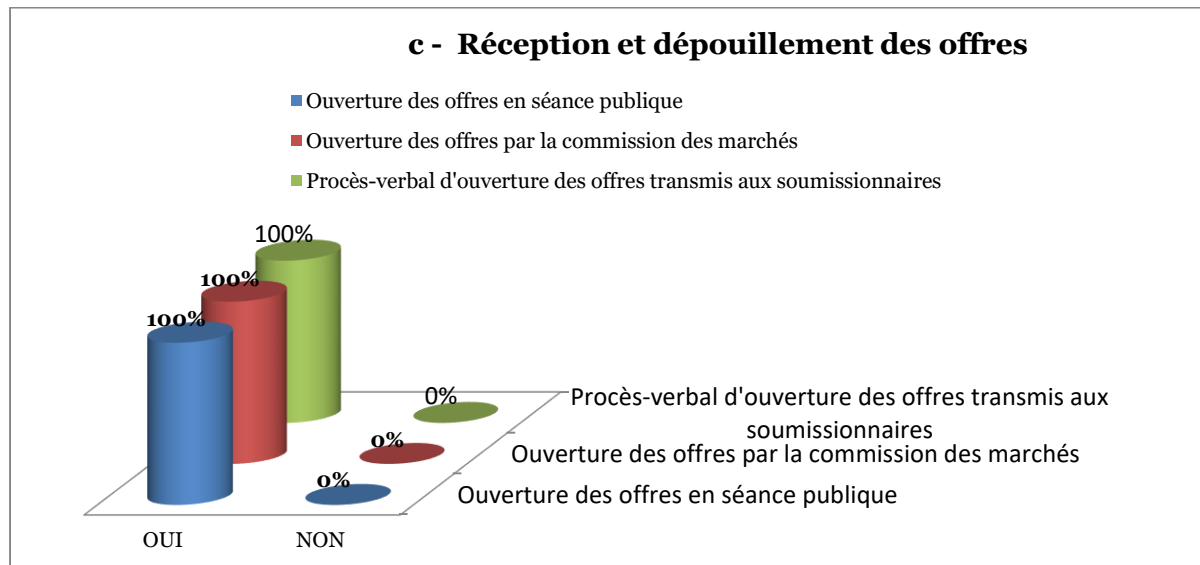


Commentaire

- ✎ Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Elles sont établies conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :

- l'objet du marché ;
- le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
- le lieu et la date limite de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- le montant de la garantie de soumission à constituer.

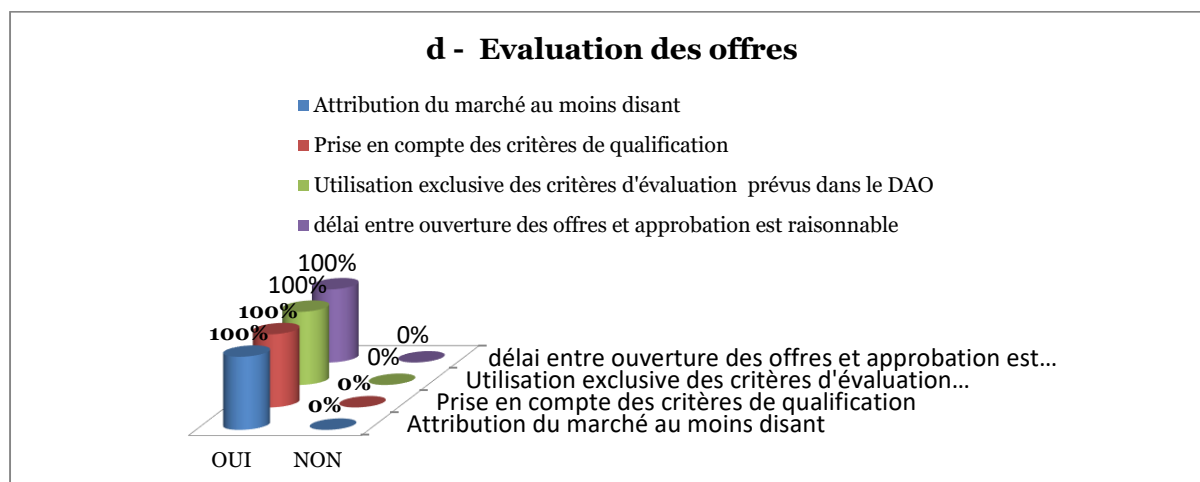
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- ✎ Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres. Ils également convoqués dans les mêmes conditions pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique ;
- ✎ Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis aux représentants des soumissionnaires contre décharge.

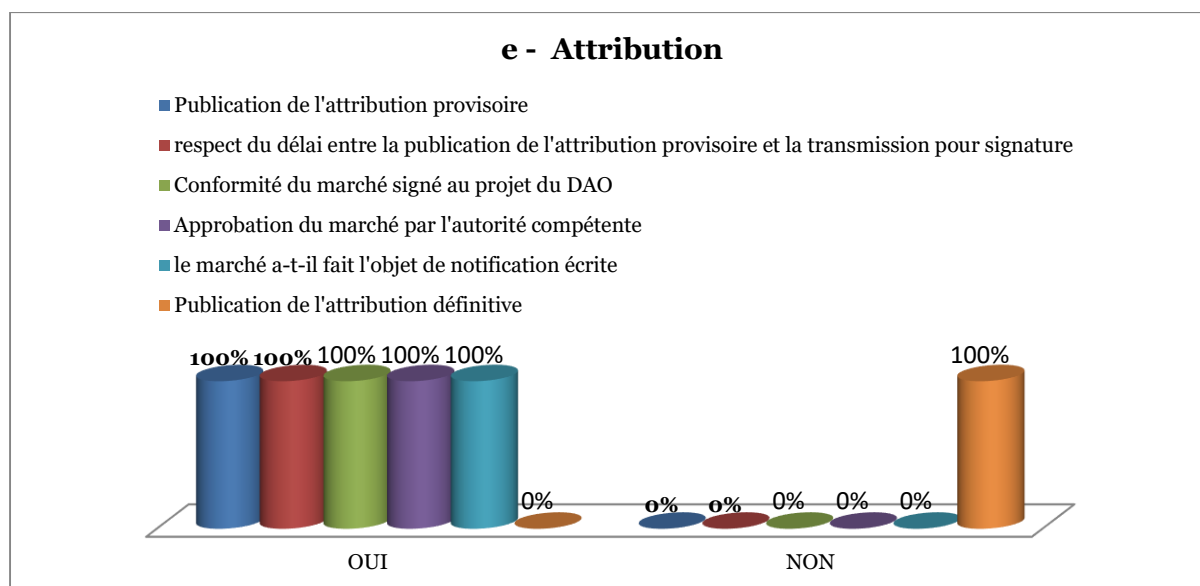
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- ✂ Les DRPCO sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

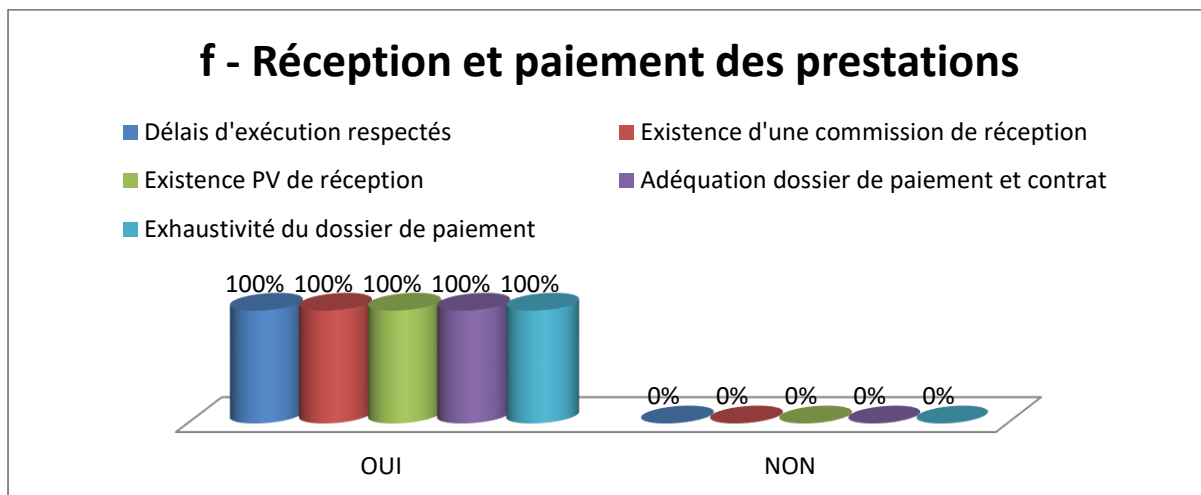
e. Sur l'attribution



Observations

- c. La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86-4 du CMP n'a pas été systématique.
- d. Non- respect des dispositions de l'article 84.4 relatives à l'information immédiate des candidats non retenus après approbation de l'Autorité Contractante.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Restreinte

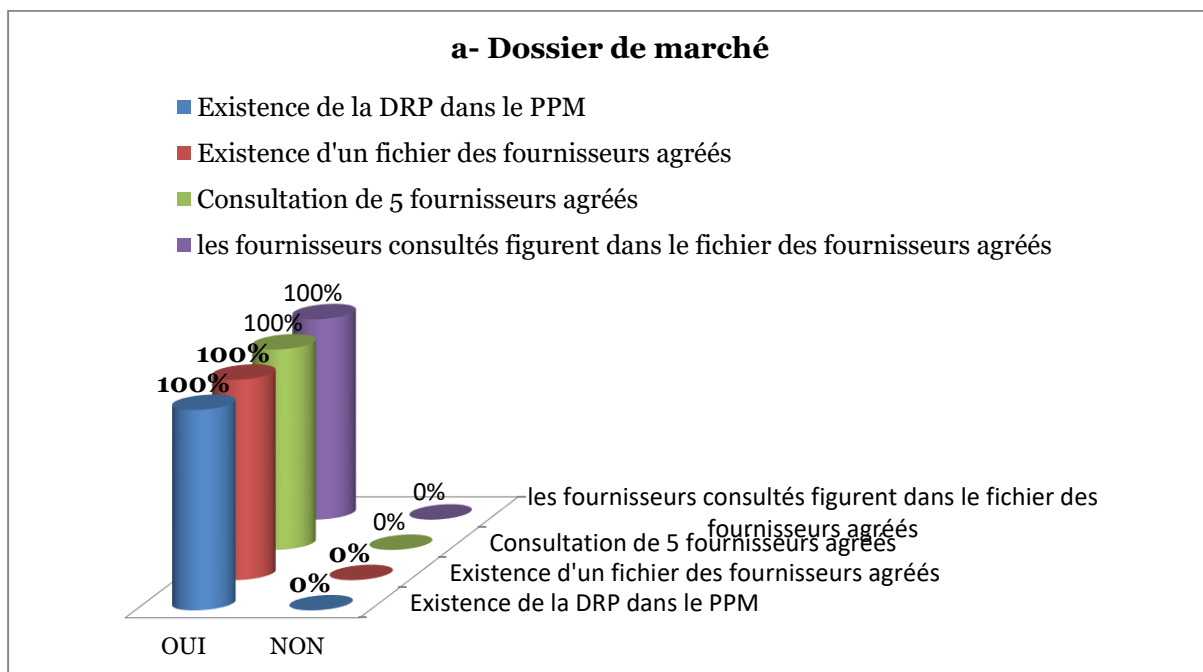
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNEAR		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	34	325 157 618	15	183 787 360	15	183 787 360
Total des marchés non immatriculés	34	325 157 618	15	183 787 360	15	183 787 360
Pourcentage	Base 100				44%	57%

DETAIL DRPCR EXAMINEES CHNEAR			
Nombre	INTITULE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en FCFA TTC
1	DRPN°01-2018 : Fourniture de cadeaux pour enfants du personnel du CHNEAR	DIWANE ELECTRONIC	14 750 000
2	DRPN°05/2017 : Produits d'entretien	ETS ELIMANE FALL	11 178 140
3	DRPN°08/2017 : Recrutement d'un bureau d'études pour l'étude diagnostique des travaux de réhabilitation du service de la chirurgie	BATI CONCEPT	24 500 000
4	DRPN°10/2017 : Travaux d'aménagement de 3 locaux à usage de magasin	ETS ADA BUSINESS SERVICES	5 285 269
5	DRPN°11/2017 : Entretien et réparation véhicules	AMADOU MBODJI	5 900 000
6	DRPN°16/2017 : Fourniture de matériel informatique	GLOBALE COMPUTER SOLUTION	14 469 443
7	DRPN°19/2017 : Travaux d'aménagement USAD jusqu'à la mosquée	ETS ELIMANE FALL	17 289 360
8	DRPN°24/2017 : Confection de pose de plaques signalétiques d'indication et d'orientation	DONI	10 000 000
9	DRPN°25/2017 : Travaux d'aménagement local poste gardiennage et entrée principale aménagement des allées d'entrée du laboratoire devant bâtiment de la drépanocytose aménagement et équipement d'un dispositif de mur d'eau	GLOBALE COMPUTER SOLUTION	14 469 443
10	DRPN°27/2017 : Fourniture de matériel hôtelier	FROID CHEIKH ANTA MBACKE	14 419 600
11	DRPN°28/2017 : Mission de contrôle technique	ALPAGES	5 782 000
12	DRPN°29/2017 : Travaux de réfection bloc sanitaire	ETS ADA BUSINESS SERVICES	4 321 733
13	DRPN°31/2017 : Etudes architecturales, plans élaboration dao et suivi travaux construction bloc administratif (LOT 1)	CABINET ARTECH	8 125 000
	DRPN°31/2017 : Etudes architecturales, plans élaboration dao et suivi travaux construction bloc administratif (LOT 2)	CABINET ARTECH	4 375 000
14	DRPN°17/2017 : Entretien et réparation équipements biomédicaux	MHO	2 650 000
		BIOTECH	2 850 000
		STE	5 457 720
		TECHNOLOGIE SERVICES	3 473 250
		AMES	2 000 000
		AFSI	4 500 000
		SSM	3 567 902
15	DRPN°26/2017 : Séminaires et ateliers	LE CUISTOT	4 423 500
TOTAL			183 787 360

Les DRPCR traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	

a. Sur le dossier de marché



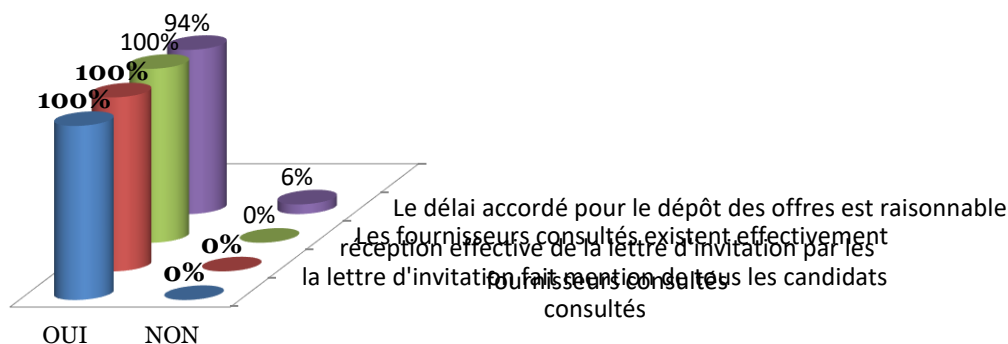
Commentaire

- ✎ Les DRPCR sélectionnées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. L'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.

b. Sur l'invitation des candidats

b - Invitation des candidats

- la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés
- réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés
- Les fournisseurs consultés existent effectivement
- Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable



Commentaires

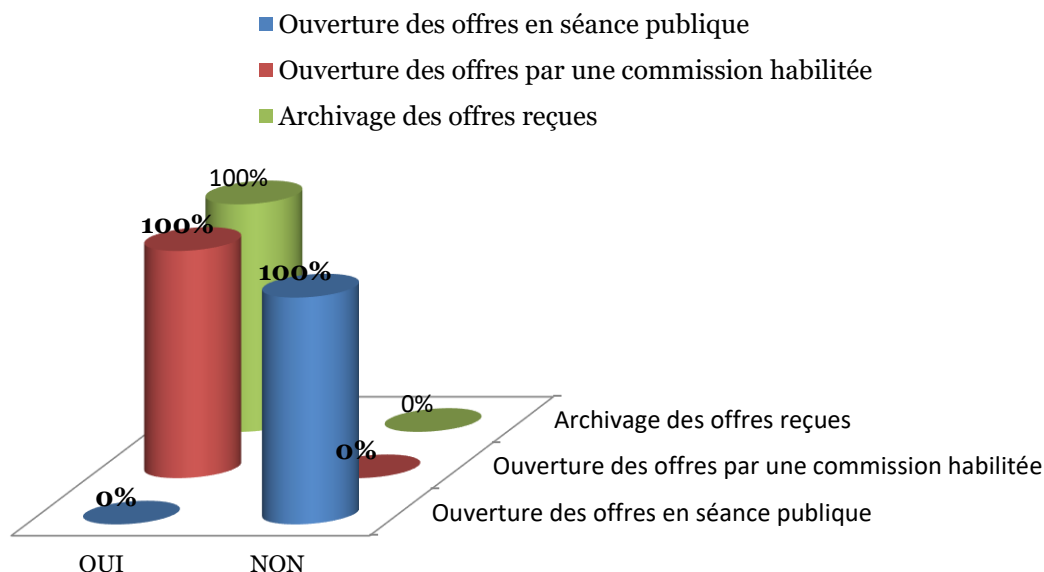
- ✎ Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés. Et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables à l'exception du marché N°28/2017 relatif à la « Mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation et d'extension du pavillon K » attribué à ALPAGES pour 5 782 000 F CFA TTC pour lequel le délai d'un jour accordé aux soumissionnaires nous semble limite ;
- ✎ Pour l'ensemble, la réception effective de la transmission des lettres d'invitation est matérialisée.

Constats

- ✎ La lettre d'invitation initiée le 25/09/2017 et déchargée le même jour sans mention des dates de décharge est postérieure à l'ouverture des plis du 02/08/2017 s'agissant du Marché N°25/2017, « Travaux d'aménagement local poste gardiennage entrée principale, aménagement des allées d'entrée du laboratoire devant bâtiment de la drépanocytose, aménagement et équipement d'un dispositif de mur d'eau » BOROM MADINA SERVICES : 4 204 635 F CFA
- ✎ Non –respect du délai de 5 jours requis pour la convocation des membres de la commission des marchés à l'ouverture des plis
 - Marché N°05/2017, « Fournitures de produits d'entretien » ETS ELIMANE FALL : 11 178 140 F CFA,
 - Marché N°10/2017, « Travaux d'aménagement des trois locaux » ETS ADA BUSINESS : 5 285 269 F CFA,

c. Sur la réception et le dépouillement des offres

c - Réception et dépouillement des offres

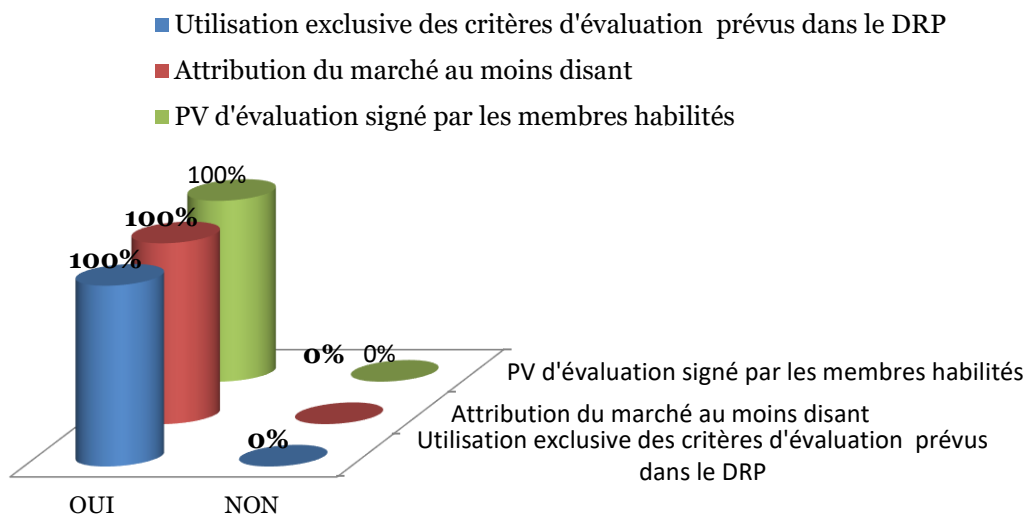


Commentaire

- ✂ L'ouverture des offres a été effectuée en présence des membres de la commission.
- ✂ Les pièces administratives et fiscales : quitus fiscal, attestation IPRES, attestation CSS et attestation IRT donnant droit à compétition aux marchés publics ne sont pas versées au dossier
 - Marché N°11/2017, 5 900 000 AMADOU MBODJ, « **Entretien et réparation de véhicule** »

d. Sur l'évaluation des offres

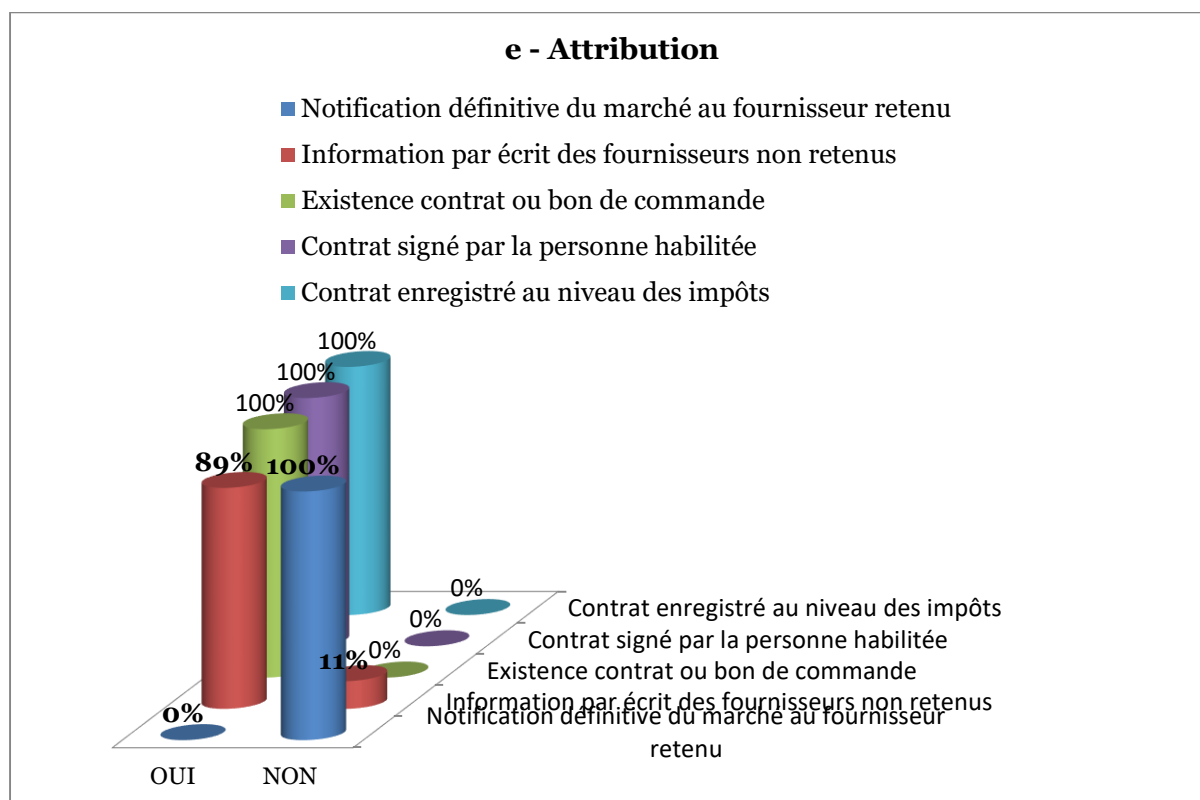
d - Evaluation des offres



Commentaire

- ✎ Les DRPCR sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



Observations

- ☞ La date d'attribution provisoire du 16/08/2017 est antérieure à la date d'établissement du rapport d'évaluation du 17/08/2017.

- Marché n° 28 relatif à la Mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation et d'extension du pavillon K » attribué à ALPAGES pour 5 782 000 F CFA TTC pour lequel le délai d'un jour accordé aux soumissionnaires nous semble limite ;

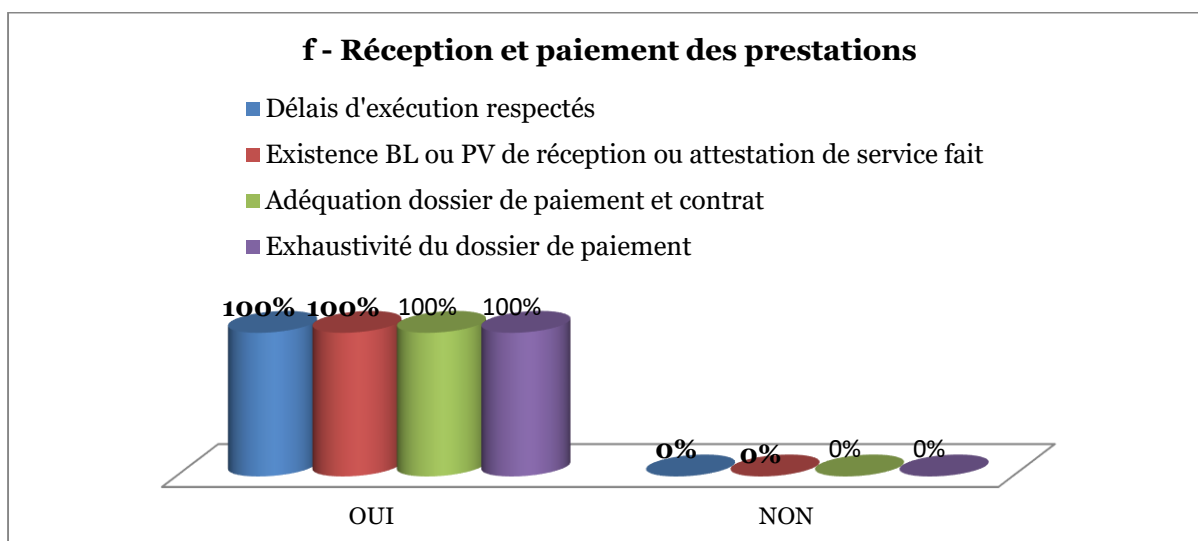
☞ les lettres de notification d'attribution et de non attribution ont été déchargées sans mention de la date de décharge :

- Marché N°26/2017« Séminaire et atelier » le CUISTOT/ 4 423 500 F CFA
- Marché N°27/2017, « Fourniture et matériels hôtelier. » FROID CHEIKH ANTA MBACKE 14 419 600 F CFA,
- Marché N°19/2017, « Travaux d'aménagement terrain derrière USAD jusqu'à la Mosquée. » ETS ELIMANE FALL 17 289 360 F CFA,
- Marché N°11/2017, « Entretien et réparation de véhicule » AMADOU MBODJ 5 900 000 F CFA,
- Marché N°31/2017 en 2 lots, « études architecturales élaboration DAO et suivi travaux construction bloc administratif » CABINET ARTECH.

☞ La notification de non attribution n'a pas été immédiate.

- ✓ Marché N°29/2017, « Travaux de réfection bloc sanitaire chirurgie et d'étanchéité bâtiment ACP, Direction, Clinique Externe Confection et pose de plaques signalétiques d'indication et d'orientation »
 - lot 1 : ETS ADA BUSINESS 4 321 733 F CFA
 - et lot 2 : ETS ELIMANE FALL 1 642 088 F CFA
- ✓ Marché N°16/2017, « **Fourniture et matériel informatique.** » : GLOBAL COMPUTER SOLUTION : 14 469 443 F CFA

Sur la réception et le paiement des prestations



Observations

☞ les pénalités en cas de retard de livraison n'ont pas été spécifiées dans les lettres de marché.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNEAR		Echantillon des marchés sélectionnés par le Cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Entente Directe	1	49 900 000	1	49 900 000	1	49 900 000
Total des marchés immatriculés	1	49 900 000	1	49 900 000	1	49 900 000
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (ED)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	S0751/17-DK	Prise en charge du personnel de garde en restauration pour l'exercice 2017	GIE GAIT NEGOCE	49 900 000
TOTAL				49 900 000

Commentaires :

La DCMP a émis son avis de non objection conformément aux dispositions de l'article 76 (.1a et .1b) du CMP, sur les demandes d'autorisation de passation des marchés par entente directe après prise en compte des observations soulevées.

3.2.9 Avenants

Les avenants sélectionnés se présentent comme suit :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNEAR		Echantillon des marchés sélectionnés par le Cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	12	215 329 251	4	153 869 639	4	153 869 639
Total des marchés immatriculés	12	215 329 251	4	153 869 639	4	153 869 639
Pourcentage	Base 100		33%	71%	33%	71%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AVENANT)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	S0531/17-DK	Avenant n°1 au marché n° S0731/16 relatif à la restauration des pensionnaires du CHNEAR	GIE GAIT NEGOCE	100 300 000
2	S0533/17-DK	Avenant n°1 au marché n° S2580/16 relatif au gardiennage des locaux et alentours du CHNEAR	Compagnie Sénégalaise de Sécurité et d'Assistance (CSSA)	29 352 400
3	T2035/17-DK	Avenant n°1 au marché n° T 0088/16-DK relatif à la construction du S.A.U dans sa phase II	SGT LE TAIF	42 409 434
4	T2036/17-DK	Avenant n°1 au marché n° T 0593/16-DK relatif aux travaux de construction du S.A.U dans sa phase II, de réhabilitation et d'extension du pavillon K ainsi que la construction d'un mur de clôture en trois lots : lot 2	SGT LE TAIF	135 269 808
TOTAL				307 331 642

Les avenants conclus ont porté sur les objets suivants :

- **Avenant n° S 0531/16 du marché n°0731/16 relatif à la restauration des pensionnaires du CHNEAR**

Objet de l'avenant : reconduction du marché relatif à la restauration des pensionnaires du CHNEAR pour l'exercice 2017.

- **Avenant n° S 0533/17-DK**

Avenant n°1 au marché n° S2580/16 relatif au gardiennage des locaux et alentours du CHNEAR.

Objet de l'avenant : reconduction du marché pour le gardiennage des locaux et alentours du CHNEAR pour l'exercice 2017.

- **Avenant n° T 2035/17**

Avenant n°1 au marché n° T 0088/16-DK relatif à la construction du S.A.U dans sa phase II

Objet de l'avenant : prise en compte des travaux supplémentaires non prévus dans le DAO pour la construction du service d'accueil et d'urgence SAU dans sa phase II à savoir le dallage du sol et la déviation de l'assainissement suite au changement de site d'implantation.

Titulaire : SGT LE TAIF

Montant initial : 42 409 434 F CFA TTC

Montant de la variation : 11 819 262 FCFA TTC représentant 28% du montant initial

- **Avenant n° T 2036/17- DK**

Avenant n°1 au marché n° T 0593/16-DK relatif aux travaux de construction du S.A.U dans sa phase II, de réhabilitation et d'extension du pavillon K ainsi que la construction d'un mur de clôture en trois lots : lot 2

Objet de l'avenant : prise en compte des travaux supplémentaires non prévus dans la réhabilitation et l'extension du pavillon K, il s'agit de la démolition de la dalle du couloir et le chainage des poutres alentours du bâtiment démoli

Titulaire : SGT LE TAIF

Montant initial : 135 269 808 F CFA TTC

Montant de la variation : 12 397 977 FCFA TTC représentant 10% du montant initial

La DCMP sur saisine de l'autorité contractante n'a pas eu d'objection à la conclusion des projets d'avenants.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotation, autres acquisition)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

DRPCO N° 03-2016

Marché n° F 0104/17-DK : fourniture et installation d'un onduleur de 120 KVA

Titulaire : ENERGIE. COM SARL

Montant : 24 410 125 F CFA TTC

Recours

Le recours de Top Equipement contestant l'attribution provisoire a été jugé irrecevable puisque fait hors délai.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

L'exécution financière des marchés n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Néanmoins, il convient de souligner que le marché n° T 0265/17-DK lot 2 GROUPE KIMA AFRIQUE pour 138 240 068 F CFA relatif aux travaux de construction de l'Imagerie Médicale a fait l'objet d'une décision de résiliation en date du 19/11/2018 pour non- respect des obligations contractuelles au regard des retards notés dans l'exécution des travaux, malgré les lettres de mise en demeure. Le marché a été notifié le 23/03/2017 pour un délai d'exécution de 10 mois. Au 31/10/2018. Le taux d'exécution est inférieur à 5% au 26/06/2018.

Il a été payé une avance de démarrage de 27 648 014 F CFA TTC en date du 28/07/2017 et un décompte (installation chantier, terrassement e fondation) pour 7 679 824 F CFA en date du 12/07/2018 (décompte 1 du 26/07/2018 de 8 084 025 F CFA).



La plus-value résultant d'un éventuel marché de substitution devra être supportée par l'entreprise défaillante.

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon est ainsi composé :

Détails des marchés examinés					
Nombre	Type	Numéro	Objet du marché	Titulaires	Montant
1	DRPCR	29/2017	Travaux de réfection bloc sanitaire chirurgie	ETS ADA BUSINESS	4 321 733
2	DRPCR	24/2017	Confection et pose de plaque signalétiques	DONI	10 000 000
3	DRPCR	27/2017	Fourniture de matériel hotelier	FROID CHEIKH ANTA	14 419 600
4	DRPCR	19/2017	Travaux d'aménagement terrain derriere USAD	ETS ELIMANE FALL	17 289 360
5	DRPCR	16/2017	Fourniture de matériels informatiques	GLOBAL COMPUTER	14 469 443
6	DRPCR	10/2017	Travaux d'aménagement des 3 locaux	ETS ADA BUSINESS	5 285 269
7	DRPCO	03-2016	Fourniture et installation d'un onduleur 120KVA	ENERGIE COM SARL	24 410 125
Nombre de marchés selectionnés (a)					7
Nombre de marchés examinés (b)					23
Pourcentage (a)/(b)					30%

3.4.2 Travaux

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;

3.4.3 Résultats

Les marchés revus sont conformes aux engagements contractuels à la transcription et au suivi des transactions dans la comptabilité des matières.

4. Synthèse des non conformités et recommandations

Constats relatifs à l'organisation institutionnelle

- Cellule de passation des marchés

N°	Non-conformités	Recommandations	Réponses de l'AC	Commentaires
	L'archivage et le classement relatifs à la partie exécution des marchés ne sont pas centralisés au niveau de la Cellule de passation	Le CHNEAR doit veiller à la coordination entre l'ACP et la Cellule de passation des marchés pour permettre à cette dernière de centraliser tous les dossiers de marchés de la passation à l'exécution conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.		

- Personne responsable de marchés

N°	Non-conformités	Recommandations	Réponses de l'AC	Commentaires
1	Le Chef du <i>service administratif et financier</i> a été désigné <i>personne responsable des marchés sans précision des catégories et des montants pour lesquels il dispose de compétences de personne responsable de marchés.</i>	Préciser les catégories et les montants pour lesquels la personne responsable de marchés dispose de compétences conformément à l'alinéa 2 de l'article 27 du CMP		



Constats relatifs à l'exécution des marchés

- Constats généraux sur la passation des marchés

N°	Non-conformités	Recommandations	Réponses de l'AC	Commentaires
1	L'information des candidats sur le rejet de leurs offres n'est pas immédiate.	Conformément à l'article 84.3 du CMP, le CHNEAR devra aviser immédiatement les candidats du rejet de leurs offres.		

Constats spécifiques sur la passation des marchés passés par AOO

Construction des services de laboratoire et d'imagerie médicale en 2

lots : lot 1 n°To264/17-DK 125 292 681 F CFA TTC ETS DIAGNE et FRERES lot 2 n°To265/17-DK 144 243 280 FCFA TTC GROUPE KIMA AFRIQUE

N°	Non-conformités	Recommandations	Réponses de l'AC	Commentaires
1	La lettre de notification aux fournisseurs non retenus n'a pas été immédiate : déchargée le 13/01/2017 par 5 candidats, le 17/01/2017 par un candidat et sans date par 3 autres. ✓ <i>marché relatif aux travaux de construction de l'Imagerie Médicale en deux lots : n° T 264 DK/17lot 1 ETS Diagne et Frères 125 292 681 F FCFA et n° 265 DK/17 lot 2 GROUPE KIMA AFRIQUE 138 240 068 F CFA</i>	Conformément à l'article 84.3 du CMP, le CHNEAR devra aviser immédiatement les candidats du rejet de leurs offres.		
2	<i>La publication de l'attribution définitive dans le portail des marchés publics n'a pas été effective pour le marché relatif aux travaux de construction de l'Imagerie Médicale en deux lots : lot 1 ETS Diagne et Frères 125 292 681 F FCFA et lot 2</i>	La Cellule de passation des marchés devra publier, dans les quinze jours suivant la notification, les avis d'attribution définitive sur le portail des marchés conformément aux dispositions de l'article 86-4 du CMP.		

	GROUPE KIMA AFRIQUE 138 240 068 F CFA			
3	<i>Le marché n° T 0265/17-DK relatif aux travaux de construction de l'Imagerie Médicale lot 2 attribué au GROUPE KIMA AFRIQUE pour 138 240 068 F CFA a fait l'objet d'une décision de résiliation en date du 19/11/2018 pour non- respect des obligations contractuelles au regard des retards notés dans l'exécution des travaux, malgré les lettres de mise en demeure. Le marché a été notifié le 23/03/2017 pour un délai d'exécution de 10 mois. Au 26/06/2018, le taux d'exécution est inférieur à 5%. Il a été payé une avance de démarrage de 27 648 014 F CFA TTC en date du 28/07/2017 et un décompte (installation chantier, terrassement e fondation) pour 7 679 824 F CFA en date du 12/07/2018 (décompte 1 du 26/07/2018 de 8 084 025 F CFA).</i>	Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la prise en charge par l'entreprise défaillante de la plus-value pouvant résulter d'un éventuel marché de substitution.		

	<i>La plus –value résultant d'un éventuel marché de substitution devra être supportée par l'entreprise défaillante.</i>			
4	<i>Le marché n° 264 DK-17 relatif aux travaux de construction de l'Imagerie Médicale en deux lots : lot 1 ETS Diagne et Frères 125 292 681 F FCFA a connu un retard de 11 mois au regard de l'OS du 16/02/2017 et du délai d'exécution de 10 mois. Toutefois, il est ressorti de notre entretien avec le CPM qu'une suspension provisoire de travaux a été observée pour difficultés d'acceptation des résultats de l'étude du sol. Néanmoins, l'OS n'est pas versé au dossier</i>	Matérialiser les suspensions provisoires de travaux par des OS de suspension.		

Constats spécifiques pour les marchés passés par DRPCO

N°	Non-conformités	Recommandations	Réponses de l'AC	Commentaires
1	La notification des candidats retenus et non retenus n'a pas été immédiate ✓ DRPCO N°03-2017 Fourniture de consommables et réactifs de laboratoires lot 1 BIOTECH, 4 982 000 FCFA TTC et lot 2 SYSTEMES MEDICAUX 19 440 371 FCFA TTC Date du PV d'attribution provisoire 30/08/2017 ; date de la notification 28/09/2017	Conformément à l'article 84.3 du CMP, le CHNEAR devra aviser immédiatement les candidats du rejet de leurs offres.		
2	<i>La publication de l'attribution définitive dans le portail des marchés publics n'a pas été effective pour la DRPCO</i> ▪ DRPCO N°03-2017 Fourniture de consommables et réactifs de laboratoires lot 1 BIOTECH,	La Cellule de passation des marchés devra publier, dans les quinze jours suivant la notification du marché, les avis d'attribution définitive sur le portail des marchés conformément aux dispositions de l'article 86-4 du CMP.		



	4 982 000 FCFA TTC et lot 2 SYSTEMES MEDICAUX 19 440 371 FCFA TTC			
--	--	--	--	--

Constats spécifiques pour les marchés passés par DRPCR

N°	Non-conformités	Recommandations	Réponses de l'AC	Commentaires
1	Les lettres de marchés relatives aux DRPCR ne prévoient pas de clauses de pénalités de retard.	Conformément à l'article 134 du CMP, les marchés doivent prévoir une clause de pénalité de retard pour assurer le respect des délais contractuels. Le CHNEAR devra veiller à cet article.		
2	Les délais d'exécution ne sont généralement pas mentionnés dans les contrats concernant les DRPCR; il est tout juste précisé : le contrat est valable pour l'exercice 2017. Dans ces conditions, les contrats approuvés en fin d'exercice pourraient-ils faire l'objet d'exécution;	La CPM devra veiller au respect de l'article 13 alinéas 2-5 du CMP qui stipule les mentions obligatoires des marchés et les engagements réciproques des parties contractantes.		
3	Les lettres d'invitation initiées le 07/08/2017 ont été déchargées par quatre candidats le 10/08/2017 alors que la date limite de dépôts des offres est fixée le 11/08/2017. Ce délai limite ne permet pas aux	La cellule devra accorder un délai raisonnable aux candidats pour préparer correctement leurs offres.		



	candidats de préparer correctement leurs offres. Marché N°28/2017, 5 782 000 TTC ALPAGES : « Mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation et d'extension du pavillon K »			
4	La date d'attribution provisoire du 16/08/2017 est antérieure à la date d'établissement du rapport d'évaluation du 17/08/2017. Marché N°28/2017, 5 782 000 TTC ALPAGES : « Mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation et d'extension du pavillon K »	La cellule devra veiller au respect des étapes de la procédure de passation des marchés. La cellule devra veiller au respect des étapes de la procédure de passation des marchés.		
5	La lettre d'invitation initiée le 25/09/2017 et déchargée le même jour sans mention des dates de décharge est postérieure à l'ouverture des plis du 02/08/2017 Marché N°25/2017, « Travaux d'aménagement local poste gardiennage »			



	entrée principale, aménagement des allées d'entrée du laboratoire devant bâtiment de la drépanocytose, aménagement et équipement d'un dispositif de mur d'eau » BOROM MADINA SERVICES : 4 204 635 F CFA			
6	les lettres d'invitation et la notification d'attribution et de non attribution ont été déchargées sans mention de la date de décharge. ✓ Marché N°26/2017« Séminaire et atelier » le CUISTOT/ 4 423 500 F CFA ✓ Marché N°27/2017, « Fourniture et matériels hôtelier. » FROID CHEIKH ANTA MBACKE 14 419 600 F CFA, ✓ Marché N°19/2017, « Travaux d'aménagement terrain derrière USAD jusqu'à la Mosquée. » ETS	La cellule devra inviter les candidats à mentionner les dates de décharge pour permettre une correcte appréciation des délais sur les procédures.		

	ELIMANE FALL 17 289 360 F CFA, ✓ Marché N°11/2017, « Entretien et réparation de véhicule » AMADOU MBODJ 5 900 000 F CFA, ✓ Marché N°31/2017 en 2 lots, « études architecturales élaboration DAO et suivi travaux construction bloc administratif » CABINET ARTECH			
7	La notification de non attribution n'a pas été immédiate. ✓ Marché N°29/2017, « Travaux de réfection bloc sanitaire chirurgie et d'étanchéité bâtiment ACP, Direction, Clinique Externe Confection et pose de plaques signalétiques d'indication et d'orientation » ▪ lot 1 : ETS ADA BUSINESS 4 321 733 F CFA ▪ et lot 2 : ETS ELIMANE FALL 1 642 088 F CFA ✓ Marché N°16/2017, « Fourniture et matériel informatique. » : GLOBAL COMPUTER SOLUTION : 14 469 443 F CFA	Conformément à l'article 84.3 du CMP, le CHEAR devra aviser immédiatement candidats du rejet de leurs offres.		

8	Les pièces administratives et fiscales : quitus fiscal, attestation IPRES, attestation CSS et attestation IRT donnant droit à compétition aux marchés publics ne sont pas versées au dossier ✓ Marché N°11/2017, 5 900 000 AMADOU MBODJ, « Entretien et réparation de véhicule »	La Cellule de Passation des marchés devra veiller à l'exhaustivité du classement et de l'archivage de tous les documents de marché.		
9	✓ L'accusé réception de la lettre d'invitation le jour même de l'ouverture des prix par le candidat MHO laisse penser à une inégalité de traitement. ▪ Marché N°17/2017 « Entretien et réparation équipements biomédicaux »	Veiller au respect du principe d'équité dans la conduite des procédures de passation des marchés.		



Ventes de Dossiers d'Appel d'Offres

N°	Non-conformités	Recommandations	Réponses de l'AC	Commentaires
1	<i>La quote- part de 375 000, 5 F CFA correspondant à 50% des produits de vente de DAO devant revenir à l'ARMP n'a pas fait l'objet de reversement en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics.</i>	Veiller au reversement de la quote-part de 50% des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.		

5. Recommandations antérieures

Les recommandations formulées lors de la dernière revue remontent à l'exercice 2010.

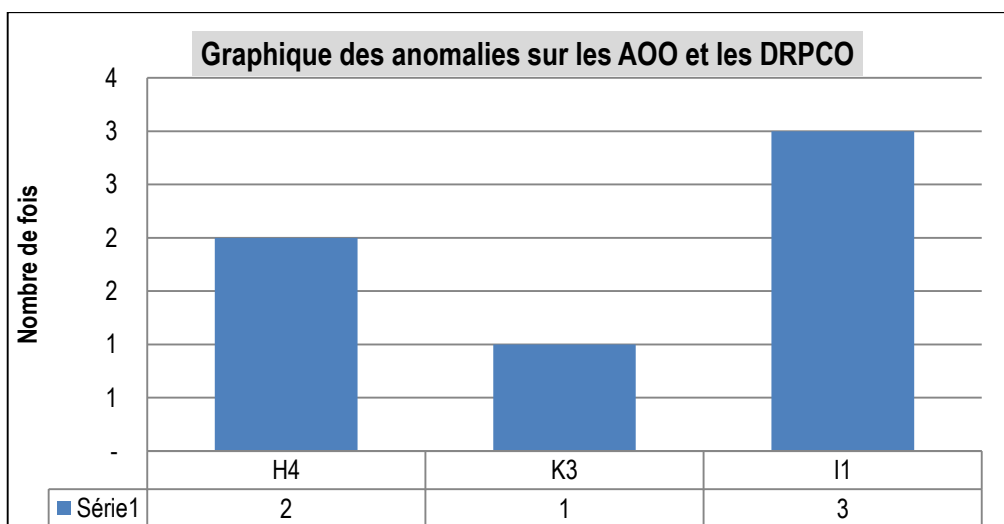
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres ouvert et restreinte et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	H4	K3	I1
Marchés			
Construction des services de laboratoire et d'imagerie médicale en 2 lots	1	1	1
Fourniture et installation d'un onduleur 120 KVA	-	-	1
Fourniture de consommables et réactifs de laboratoire	1	-	1
TOTAL	2	1	3

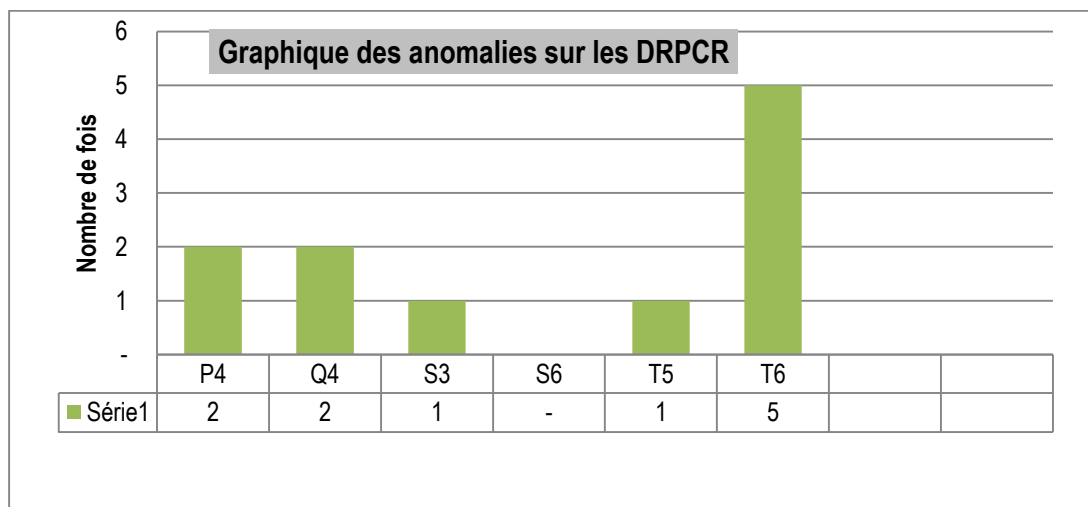


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	P4	Q4	S3	T5	T6
Marchés					
Mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation et d'extension du pavillon K	1	1			
Séminaire et atelier					1
Fourniture et matériel hotelier					1
Travaux de réfection bloc sanitaire chirurgie et d'étanchéité bâtiment ACP Direction clinique externe Confection et pose de plaques signalétiques d'indication et d'orientation				1	
Fournitures et matériels informatiques					
Travaux d'aménagement local poste gardiennage entrée principale, aménagement des allées d'entrée devant bâtiment de la drepanocytose, aménagement et équipement d'un dispositif de mur d'eau	1				
Etudes architecturales, élaboration DAO et suivi travaux constructif bloc administratif					1
Travaux aménagement terrain derriere USAD jusqu'à la mosquée					1
Entretien et réparation de véhicule			1		1
Fourniture de produits d'entretien					
Travaux d'aménagement des 3 locaux					
Entretien et réparation biomédicaux		1			
Fourniture de cadeaux pour les enfants du personnel et patients					
TOTAL	2	2	1	1	5



7. ANNEXES

7.1 Réponses du CHNEAR


CENTRE HOSPITALIER
NATIONAL D'ENFANTS
ALBERT ROYER
B.P. 25755 DAKAR – FANN
Tél: 33 859 47 47
Cellule de Passation des Marchés

N° 0020 C.H.N.E.A.R./DIR/CPM

Dakar, le 07 JAN 2019

A

Monsieur le Directeur du
Cabinet MAMINA CAMARA
8, Avenue Léopold Sédar SENGHOR
Immeuble ECOBANK 5^{ème} étage
B.P : 32 089
Tél : 33822 12 73

DAKAR

Réf : V/L MC/FSDL _____ 364/2018

Objet : Rapport provisoire de la mission d'audit

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mission du Cabinet MAMINA Camara portant sur la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés pour la gestion 2017, sanctionné par un rapport provisoire, il a été constaté un certain nombre de dysfonctionnements relevés dans le cadre des procédures dont nous prenons acte et réaffirmons notre engagement à suivre les recommandations formulées.

En référence au principe de la continuité de l'administration, nous nous inscrivons dans un processus d'amélioration continue pour une application à la lettre des recommandations.

En vous remerciant d'avance par rapport à la qualité du travail réalisé, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur du CHNEAR


DR ISSA TALL DIOP

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires du CHNEAR

Nous prenons acte et maintenons toutes les recommandations formulées dans le rapport provisoire.

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le CHNEAR

La redevance sur les ventes de dossiers d'appel d'offres s'élevant à 750 001 F CFA n'a pas été reversée à l'ARMP. Le détail des marchés concernés est représenté dans le tableau ci-après :

DAO	Prix DAO	Nombre vendu	Montant Total	Montant reversé à L'ARMP
	20 000	20	400 000	Néant
	35 000	10	350 000	
	différence chèque		1	
TOTAL		30	750 001	

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habité
		D8	Non-Matérialisation de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Absence de matérialisation de la preuve de transmission des lettres de non-attribution aux candidats
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Notification non immédiate
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J		J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP

K	Contrôles et avis de la DCMP	J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paielements	K3	Non-respect du délai d'exécution
		L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	L4	Absence de PV de réception
		M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
N	Vérification de l'exécution physique	M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
		N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	P4	Non-respect des étapes de la procédure de passation des marchés
		Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
R	Composition de la liste restreinte	Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
		R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
S	Ouverture des offres	R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
		S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	S6	Non convocation des membres au moins 5 jours francs avant l'ouverture des offres
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres ou ont été informés tardivement.
		T4	Absence de preuve de la réception des lettres de non attribution en l'absence des décharges
		T5	Notification non immédiate du rejet des offres des candidats
U	Exécution du marché	T6	Absence de date sur les décharges des lettres de notification des candidats
		U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation